| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE** | ***Délibération*** |
| | **Séance publique du 17 mars 2017** | ***N° 2017-186*** |

Convocation du 10 mars 2017
Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **Conseil du 17 mars 2017** | ***Délibération*** |
| | Direction générale Haute qualité de vie<br>**Direction de l'Eau** | ***N° 2017-186*** |

**Représentation de Bordeaux Métropole au sein du Syndicat d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants (SIETRA) de la Pimpine et du Pian - Nouvelles désignations de délégués - Décision - Autorisation**

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1990, a été créé le SIETRA. Avant le 1er janvier 2017, il était constitué de 9 communes : Bonnetan, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes et Sadirac. Il avait pour objet « la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rivière la Pimpine et de ses affluents ».

Le Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian a été crée par arrêté préfectoral du 9 septembre 1994. Avant le 1er janvier 2016, il était constitué des communes de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux et Latresne. Il avait pour objet d' « assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique ».

La prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par Bordeaux Métropole au 1er janvier 2016 a conduit à une substitution de cette dernière au sein des syndicats exerçant auparavant la compétence, en lieu et place de ses communes membres. Par conséquent, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune de Bouliac au sein du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian au 1er janvier 2016.

Par délibération n°2016-571 en date du 23 septembre 2016, et conformément aux statuts du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian, Bordeaux Métropole a procédé à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical (en lieu et place de la commune de Bouliac).

Par ailleurs, le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde, arrêté le 29 mars 2016, a proposé la fusion du Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian. Ce projet ayant recueilli l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet, un arrêté préfectoral est venu prononcer cette fusion en date du 13 décembre 2016, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Le nouveau syndicat prend la dénomination suivante : Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants (SIETRA) de la Pimpine et du Pian. Il associe 10 collectivités, les communes de Bonnetan, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Sadirac, et Bordeaux Métropole (en représentation-substitution de Bouliac).

Suite à la fusion des deux syndicats prononcée par le Préfet, il convient aujourd'hui de désigner 2 nouveaux délégués titulaires afin de représenter Bordeaux Métropole au sein du nouveau Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants de la Pimpine et du Pian.

Cette nouvelle désignation de représentants est nécessitée par le fait que, conformément à l'article L5212-27 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à défaut pour un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, par le Président et un Vice-président de la Métropole.

La gouvernance du Syndicat pourra, le cas échéant, être revue par le biais d'une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L5212-7-1 du CGCT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-7-1 et L5212-27 IV,
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1er janvier 2016,
**VU** la délibération n°2015-767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,
**VU** les statuts du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,
**VU** les statuts du Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA),
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 relatif à la fusion du SIETRA et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1er janvier 2016,

- Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian en lieu et place de la commune de Bouliac, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1er janvier 2016,

- Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016, a été prononcée la fusion du SIETRA et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

- Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du nouveau Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants (SIETRA) de la Pimpine et du Pian,

**DECIDE**

**Article 1:** de désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole, au sein du Comité syndical du **Syndicat d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement des bassins versants (SIETRA) de la Pimpine et du Pian** les membres suivants :

- Monsieur Dominique ALCALA est désigné en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BERTRAND est désigné en tant que délégué titulaire,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**30 MARS 2017**<br><br>**PUBLIÉ LE :**<br>**30 MARS 2017** | Pour expédition conforme,<br><br>le Conseiller délégué,<br><br><br><br>Monsieur Kévin SUBRENAT |

DIRECTION de l'EAU
ACCESS :
POSEIDON : 2016/04600
DATE 14 DEC. 2016

| Réclamation usager ONEMA | SGSP | SPT | SCA |
|---|---|---|---|
| Projet de réponse | | | |
| Suite à donner SPO | X | Z | |
| En collaboration avec | | | |
| Copie pour information | | | |

*Liberté • Égalité • Fraternité*
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

BORDEAUX, LE 13 DEC. 2016

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

☎ 05 56 90 63 38 / 63 39

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE,

à

BORDEAUX METROPOLE
14 DEC. 2016
COURRIER

Courrier
Enregistrement N°
2016/04600

Messieurs les Présidents de syndicats
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Mesdames et Messieurs les Maires

(Liste in fine)

OBJET: Mise en œuvre de l'article 14 du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde – Procédure de fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian

P.J : - Arrêté de fusion

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 14 la fusion du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian.

Ce projet ayant recueilli l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet, j'ai l'honneur de vous notifier sous ce pli une copie de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion de vos syndicats, en application de l'article 40-III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Conformément aux alinéas 7 et 8 de l'article 40-III de la loi précitée, l'arrêté prononçant la fusion fixe les compétences du syndicat issu de la fusion, celles-ci résultant de l'addition de l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés. Une harmonisation de ces compétences pourra être opérée à compter du 1er janvier 2017, notamment dans la perspective de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de leurs compétences obligatoires.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application de l'article L.5212-27-III du CGCT, applicable par renvoi de la loi NOTRe précitée, l'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne la gouvernance, en l'absence de délibération des organes délibérants des membres du syndicat sur le nombre et la répartition des sièges du comité syndical du futur syndicat, chaque membre sera représenté par deux délégués titulaires, en application de l'article L. 5212-7 du CGCT par renvoi de l'article 40-III de la loi NOTRe. La gouvernance pourra, le cas échéant, être revue à compter du 1er janvier 2017, par le biais d'une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L. 5212-7-1 du CGCT.

En outre, je vous rappelle que, conformément à l'article L. 5212-27-IV du CGCT, applicable par renvoi de l'article 40-III de la loi NOTRe, la fusion entraîne une élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier. Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné. A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, elle sera représentée au sein du comité syndical par le maire et le premier adjoint.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'ensemble de ces procédures.

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

**Article n°14 du SDCI**

*Fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian.*

***Liste des destinataires in fine***

Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du bassin versant de la Pimpine,

Monsieur le Président du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE,

Monsieur le Maire BONNETAN,

Monsieur le Maire CARIGNAN-DE-BORDEAUX,

Madame le Maire CENAC,

Monsieur le Maire CREON,

Monsieur le Maire FARGUES-SAINT-HILAIRE,

Monsieur le Maire LATRESNE,

Monsieur le Maire LIGNAN-DE-BORDEAUX,

Madame le Maire LOUPES,

Monsieur le Maire SADIRAC.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

**ARRÊTÉ DU** 13 DEC. 20

*SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS (SIETRA) DE LA PIMPINE ET DU PIAN - FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT (SIETRA) DE LA PIMPINE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN-*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

**VU** la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40-III,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée et L.5212-27,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 14,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

**VU** les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale et des communes intéressés par le projet de périmètre,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1994 portant création du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1990 portant création du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1995 approuvant les statuts,

**VU** le courrier cosigné des Présidents du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian du 3 novembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité prévues à l'article 40-III de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER -** Est prononcée, au 1er janvier 2017, la fusion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA PIMPINE et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU PIAN.

**ARTICLE 2 -** Le nouveau syndicat relève des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian. Il prend la dénomination suivante :

**SYNDICAT D'ETUDES, DE TRAVAUX, DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS (SIETRA) DE LA PIMPINE ET DU PIAN.**

**ARTICLE 3 -** Le nouveau syndicat associera les 10 collectivités suivantes :

- les communes de BONNETAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CENAC, CREON, FARGUES-SAINT-HILAIRE, LATRESNE, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPES, SADIRAC ;
- BORDEAUX METROPOLE (*en représentation-substitution de la commune de BOULIAC*).

**ARTICLE 4 -** Le nouveau syndicat se verra transférer à sa date de création, le 1er janvier 2017, l'ensemble des agents de chacun des deux syndicats fusionnés, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

**ARTICLE 5 -** L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux syndicats fusionnés est repris par le syndicat issu de la fusion.

**ARTICLE 6 -** Le nouveau syndicat se verra transférer à sa date de création, le 1er janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif de chacun de deux syndicats fusionnés et reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacun des deux syndicats fusionnés, après qu'ils auront été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que sera amené à établir le comptable public compétent.

**ARTICLE 7 -** Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

**Mairie de Lignan-de-Bordeaux**
**43, route de l'Entre Deux-Mers**
**33360 LIGNAN-DE-BORDEAUX.**

**ARTICLE 8 -** Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de CREON.

**ARTICLE 9 -** Le nouveau syndicat exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés :

Cf. Annexe de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1994 portant création du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 :
*« Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.*
*Le syndicat entreprend notamment, dans ce but, l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.*
*L'aménagement du bassin fera l'objet d'un programme d'ensemble comprenant notamment, s'il y a lieu, les actions visant à :*

- *l'amélioration des conditions d'écoulement de l'eau dans les émissaires naturels ou artificiels (défense des rives, amélioration des lits, protection contre les inondations, assainissement et drainage des terres)*
- *la défense directe ou indirecte contre l'érosion des terres du bassin versant.*

*Dans ce domaine, il est également chargé de la défense des collectivités ».*

Cf. Annexe de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1995 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine :
*« Réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rivière la « Pimpine » et de ses affluents, lequel doit prendre en compte :*

- *la réalisation de bassins de rétention d'eau ;*
- *le nettoyage du lit ;*
- *l'entretien et la protection des berges ;*
- *les études complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux ».*

**ARTICLE 10 -** La structure budgétaire de la nouvelle collectivité sera composée d'un budget principal en M14.

**ARTICLE 11 -** En l'absence de délibérations sur le nombre et la répartition des délégués des membres du syndicat, en application de l'article L. 5212-7 du CGCT, chaque membre du syndicat sera représenté dans le comité syndical par deux délégués titulaires.

**ARTICLE 12 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :
. Président du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,

. Président du syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine,
. Président de Bordeaux Métropole,
. Maires des communes listées à l'article 3 du présent arrêté,
. Président du Conseil Départemental,
. Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
. Président de la Chambre Régionale des Comptes,
. Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
. Trésorier de : CREON.

**ARTICLE 13 -** Les délibérations précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 14 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13 DEC. 2016

LE PREFET,

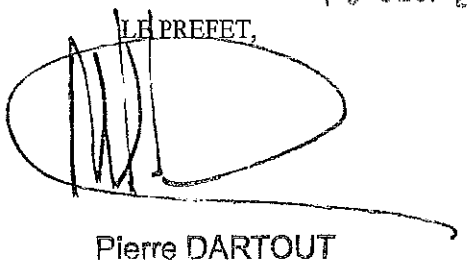

Pierre DARTOUT